PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Le jeudi 26 septembre 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26 VOTANTS : 28

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Christian EVRARD donne procuration à Monique LAMOUREUX, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

Absents :
Pascal VIDECOQ, Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN

Secrétaire :
Madame Diénabou KOUYATE

******

Madame Diénabou KOUYATE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Au-delà des opinions politiques des uns et des autres, Monsieur le Maire croit naturel de rendre un hommage en l'assemblée de la République qu'est le Conseil Municipal, à un homme d'Etat et à un homme politique qui aura marqué une partie de l'histoire de la 5e République, Jacques Chirac.
Une minute de silence est respectée en hommage à Jacques Chirac, ancien président de la République, décédé le matin même.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 est ensuite adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

******

ADMINISTRATION GENERALE

19.080 Candidature de la ville au label « Ma Commune aime lire et faire lire »

Brigitte BOUILLET indique que depuis plus de cinq ans, la Commune travaille avec l'association Lire et Faire Lire qui permet de mobiliser des bénévoles pour animer des sessions de lecture avec les enfants pendant les temps périscolaires. Compte tenu de l'engagement du partenariat depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature au label : Ma commune aime Lire et Faire Lire. Un Comité d'experts attribue le label aux Communes qui satisfont à au moins deux types d'actions sur les neuf proposées :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans les nouveaux temps d'activités périscolaires ;
- Favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans un projet éducatif territorial ;
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associer les bénévoles aux lecteurs, aux actions intergénérationnelles locales ;
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat : remise de médailles, réception, etc. ;
- Financer l'accompagnement des bénévoles.

Avec ce label gratuit et décerné pour une durée de 2 ans, les collectivités intègrent un réseau de partage, valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale.

Compte tenu de l'engagement de la Commune depuis plusieurs années, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à déposer un dossier afin d'obtenir le label : Ma commune aime Lire et Faire Lire.

PERSONNEL

19.081 Création de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Philippe BENNAB indique aux élus qu'il s'agit de se prononcer sur la création des postes suivants :

-Un auxiliaire de puériculture à temps complet au service de la halte-garderie au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2e classe, catégorie C (cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture) pour les missions suivantes : accompagner l'enfant dans l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et des règles de la vie en collectivité au travers des activités de groupe proposées au sein de la structure.
-Un agent de voirie à temps complet au service de la voirie au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) pour les missions suivantes : effectuer des travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de la voirie communale.
-Un agent de nettoiement des espaces publics à temps complet au service de la propreté au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) pour les missions suivantes : réaliser les opérations de nettoiement et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et suivant la réglementation de salubrité publique.
-Un animateur, à temps complet, au service municipal de la jeunesse, au grade d'animateur, catégorie B, (Cadre d'emploi des animateurs) pour les missions suivantes : Elaborer et mettre en place les projets du service en direction d'un public 11/15 ans et 16/25 ans.

La création d'emploi est accompagnée du temps de travail, des missions et du grade de l'agent. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, dans le respect de l'évolution du cadre légal et règlementaire, certains grades et certaines missions ont besoin d'être précisés pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs.
C'est pourquoi il est proposé d'adapter les postes suivants :
-Un manutentionnaire sonorisateur à temps complet au service fêtes et cérémonie (Communication) au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) pour les missions suivantes : contribuer à la mise en place et à la réussite des événements municipaux, ainsi qu'aux manifestations associatives utilisatrices des services municipaux.
-Un agent chargé d'accueil et de gestion administrative à temps complet au service de la Jeunesse au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoint administratifs) pour les missions suivantes : recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service jeunesse, suivre et gérer les dossiers administratifs, assister le directeur du service jeunesse dans l'organisation du travail et assurer l'instruction et le suivi des dossiers de subventions.
-Un responsable des recettes, à temps complet, au service des Finances, au grade d'adjoint administratif, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs), pour les missions suivantes : charger de la gestion des recettes du budget communal.
-Un assistant marché public à temps complet au service achats-marchés-assurances-patrimoine bâti, au grade d'adjoint administratif, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs), pour les missions suivantes : assister la responsable du service Achats-Marchés-Assurances et patrimoine bâti dans la gestion de ses dossiers, de gérer et suivre les marchés publics.

Les évolutions de carrière entrainent des changements de grade sur des postes déjà créés, ainsi il est nécessaire de mettre à jour les grades correspondants aux postes suivants :

-Un responsable adjoint à temps complet, au service des Finances sur le grade de Rédacteur principal de 2e classe, catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs) pour les missions suivantes : participer à la gestion budgétaire et comptable, et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et financières de la Commune.
-Un responsable de la Flotte automobile à temps complet au service Patrimoine Bati, au grade d'agent de maîtrise, catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) pour les missions suivantes : coordonner le fonctionnement de la flotte automobile et assurer l'organisation des déménagements et transports internes à la collectivité (hors fêtes et cérémonies).
-Un responsable du point d'information jeunesse au service de la Jeunesse, au grade d'animateur territorial, catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) pour les missions suivantes : gérer et développer l'Information Jeunesse au sein de la structure.
-Un responsable des équipements sportifs à temps complet au service des sports et de la vie associative, au grade de Technicien, catégorie B (Cadre d'emploi des techniciens) pour les missions suivantes : gérer et diriger l'ensemble des équipements sportifs, conduire la réalisation de l'entretien et de la maintenance des équipements et gérer les plannings de l'équipe technique.
-Un agent d'entretien des espaces verts à temps complet au service des Espaces Verts, au grade d'agent de maîtrise, catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) pour les missions suivantes : gérer l'entretien des espaces verts ainsi que le fleurissement saisonnier.

Enfin, Philippe BENNAB propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.
Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

19.082 Fixation de l'indemnité de repas et d'entretien des assistantes maternelles

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, compétente pour organiser le service de la Petite Enfance, est l'employeur des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s résidant exclusivement sur son territoire et

dont la mission est d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles. Philippe BENNAB explique qu'il lui appartient donc de leur fixer les niveaux de primes et d'indemnité.

En concertation avec le service, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de scinder en deux l'ancienne « indemnité d'entretien AM » en faveur d'une indemnité de repas et d'une indemnité d'entretien, en application du Code du travail, comme suit :

- Indemnité d'entretien : l'assistant(e) maternel(le) perçoit une indemnité d'entretien dont le montant minimum correspond à 85% du minimum garanti afin de couvrir les frais liés à l'achat de matériels de puériculture et de jeux destinés à l'enfant ainsi que les frais généraux de logement. Son montant est porté, à compter du 1er octobre 2019 à 6 euros brut par jour de présence effective et par enfant. Le montant de l'indemnité d'entretien est révisable chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

- Indemnité de repas : son montant est fixé par l'autorité territoriale et bénéficie à l'assistante maternelle lorsque la famille ne fournit pas le repas. A compter du 1er octobre 2019 l'indemnité de repas est fixée à 4 euros brut par jour de présence effective et par enfant. Cette indemnité est révisable annuellement au 1er janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

19.083 Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne - Prévention et santé au travail

Au regard des difficultés de recrutement par voie externe, le service des ressources humaines propose de recruter par la voie d'une convention de mise à disposition avec le Centre Interdépartemental de Gestion, un chargé de prévention 2 jours par mois à raison de 7h par jour eu sein de la Collectivité et 1h par mois au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche règlementaire…). La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Dans ce cadre, Jacqueline HUCHIN indique que ses missions seront les suivantes :
- Rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- Sensibiliser et animer le réseau de référents santé sécurité au travail, qui a été créé tout récemment, et dont tous les membres ont été formés sauveteurs secouristes du travail et évacuation incendie en interne ;
- Analyse et conseil sur les situations à risque, les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Poursuivre la rédaction du document unique et autres supports obligatoires ;
- Identifier les actions prioritaires, et rédiger un plan de prévention des risques ;
- Assister de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et les animer.

Le Conseiller de prévention est associé aux travaux de cet organisme. Un bilan annuel sera transmis à la Collectivité une fois par an, des différents comptes rendus qui auront été établis au cours de l'exercice de la mission.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de mise à disposition d'un chargé de prévention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne établie pour une durée de 3 ans et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

19.084 Garantie d'emprunt en faveur d'Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 38 logements situés Avenue de la Libération

Franck GUILLEMIN indique que le bailleur Immobilière 3F sollicite une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt visant à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements PLAI et PLUS, situés Avenue de la Libération/197 rue du Général de Gaulle.
Cet emprunt constitué de 6 lignes est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 053 000 €.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
A ce titre et conformément au Code de la construction et de l'habitation, un droit de réservation à hauteur de 20% des logements concernés naît alors : la Commune acquiert ainsi 8 logements sur son contingent pour une durée de quinze ans (ou cinq ans prorogés après le dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur).

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, soit 5 053 000 € souscrit par l'emprunteur Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98084 constitué de 6 lignes de prêt, PRECISE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, APPROUVE la convention de garantie et de réservation de 8 logements, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation et tous les documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire fait remarquer que le groupe d'opposition s'abstient sur la garantie d'emprunt pour augmenter le contingent de HLM à Montigny.

Modeste MARQUES précise que son groupe n'est ni pour ou contre le fait qu'il y ait un contingent qui soit réservé sur les logements qui sont construits mais rappelle sa position sur l'évolution, en tout cas sur le projet porté à la Gare. C'est donc dans ce cadre-ci que son groupe s'abstient et non pas sur le fait qu'il y ait un contingent de logements réservé à la mairie.

Monsieur le Maire indique que les élus vérifieront tout ça dans les différentes délibérations. Il pense que c'est une habitude chez Modeste MARQUES de s'opposer aux garanties d'emprunt pour le contingent municipal. Mais cela sera vérifié.

Modeste MARQUES lui dit qu'il peut vérifier, et dit que s'il devait vérifier le nombre d'informations que Monsieur le Maire doit leur transmettre depuis tous les Conseils Municipaux, et jamais transmises, il pense qu'il pourrait faire la liste à la Prévert.

Monsieur le Maire indique que toutes les informations sont dans les documents, qu'il y a des règles et des lois en France, et le remercie d'avoir éclairé leur lanterne.

19.085 Admission en non-valeur 2019

Philippe BENNAB explique que Madame le trésorier principal de Cormeilles-en-Parisis a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs…).
Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2019 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 19 486,20 € (produits irrécouvrables pour 9984,58 €, insuffisance d'actifs pour 5628,41 € et dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement personne pour 3873,21 €).

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes.

19.086 Convention de financement entre Val d'Oise Habitat et la Commune - travaux de sécurisation des espaces publics en limite séparative allée des impressionnistes et allée des peintres

Afin de sécuriser la limite séparative entre l'allée des impressionnistes et le parking de la résidence Les Frances du bailleur Val d'Oise Habitat, Marcel SAINT-AUBIN expose qu'il est prévu de réaliser des travaux visant à l'installation d'une clôture barreaudée. Le maitre d'ouvrage sur cette opération sera le bailleur.

Dans une logique d'engagements mutuels autour de l'amélioration de la gestion quotidienne des espaces publics et privés, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ une convention de financement visant à prendre en charge la moitié du coût hors taxe des travaux estimés à un montant total de 26 708,19 € HT, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

URBANISME

19.087 Classement de la rue des Ruisseaux dans le domaine public routier communal

Dans la continuité de la délibération du 1er décembre 2016, la ville a poursuivi en étroite collaboration avec les copropriétaires de la rue des ruisseaux les démarches visant à son intégration dans le domaine public routier communal.

Michel MANSAT explique qu'aux termes d'un acte en date du 09 juillet 2019 établi par Maître RACHED, notaire domicilié à l'office notarial de Bezons, et passé entre la ville représentée par Monsieur le Maire, et les copropriétaires des parcelles AC n° 263-271-272, représentés par le syndic de copropriété VERTFONCIE, substitués à la SNC LES ALLEES DU PARC ancien propriétaire des parcelles ci-devant mentionnées, le bail portant sur l'occupation par la ville de la parcelle section AC n° 270 a été résilié et la ville a acquis à l'euro symbolique l'emprise foncière de la rue des Ruisseaux cadastrée section AC n° 263 a) d'une contenance mesurée de 1892 m² appartenant aux copropriétaires du Domaine du Bois, cadastré section AC n° 263-270-271-272, représentés par le Syndic de copropriété VERTFONCIE domicilié 22 rue de la Fraternité 95460 EZANVILLE, et l'emprise foncière de la rue des Ruisseaux cadastrée section AC n° 266 d'une superficie mesurée de 1026 m² appartenant aux copropriétaires du Domaine du Bois cadastré section AC n° 265-266 représentés par le Syndic de copropriété FONCIA VAUCELLES, domicilié 14 rue de Paris 95150 TAVERNY.

Il est donc proposé, suite à cette acquisition, de classer le linéaire de la rue des Ruisseaux, soit une longueur totale de 347 mètres, dans le Domaine Public Routier communal.
Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération. Il est précisé que le classement concerne la totalité de la rue des Ruisseaux soit une longueur de 347 mètres linéaire, mesurée à partir de chacune des deux extrémités débouchant chacune sur la rue Jacques Verniol. Le Conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités qui seraient nécessaires suite à la présente décision de classement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour les habitants du secteur. C'était à leur demande.

19.088 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande règlementaire pour la transformation de l'espace sis 140 rue du général de Gaulle en établissement recevant du public pour des locaux à usage associatif

Sami ELHANI indique que l'espace situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 140 rue du général de Gaulle est actuellement utilisé par la Commune. Il est nécessaire de réhabiliter ces locaux pour un usage associatif et de les aménager aux normes actuelles en termes d'accessibilité et de sécurité incendie. Pour cela, une autorisation doit être déposée pour un établissement recevant du public avec changement d'affectation.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ (Sami ELHANI ne prend pas part au vote) Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande réglementaire correspondante.

19.089 Dénomination de deux cheminements en vue de leurs inscriptions au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val d'Oise

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val d'Oise (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée. Il est destiné à la conservation et à la valorisation des chemins ruraux afin de développer et de pérenniser la pratique de la randonnée.
Afin de pouvoir intégrer de nouveaux cheminements au PDIPR, Marcel SAINT-AUBIN dit qu'il est impératif d'attribuer des noms officiels pour ceux qui n'en ont pas encore.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de nommer :

- Allée des Potagers, le cheminement longeant les jardins familiaux rue René Benay et le centre de loisirs CIEL
- Allée Camille Claudel, le chemin longeant la prairie Verneuil et le collège Camille Claudel

Il DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire et document à venir concourant à la mise en œuvre de ce projet.
Il est précisé que seront apposées aux fins d'aménagement les plaques nominatives correspondantes.

ENVIRONNEMENT

19.090 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val d'Oise (PDIPR) 2019

Le Conseil Départemental souhaite une nouvelle mise à jour des tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val d'Oise (PDIPR) et sollicite l'avis de la commune pour le maintien du plan actuel ou pour l'intégration ou la suppression de chemins.
Casimir PIERROT explique que les quatre cheminements suivants s'inscrivent dans les objectifs portés par le PDIPR :

- le chemin du bois de la Chesnaie (Bois de Boissy)
- le cheminement du parc de l'Hôtel de Ville
- l'allée des potagers,
- l'allée Camille Claudel,

En conséquence, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'inscription de ces quatre cheminements au PDIPR. Le Conseil s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR, et en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin au PDIPR à proposer au Conseil Départemental du Val d'Oise un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé. Il s'engage aussi à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits.

AFFAIRES SCOLAIRES

19.091 Approbation du Projet Educatif Territorial (PEdT)

L'organisation de la journée de l'enfant, tant sur le plan scolaire que périscolaire a été modifiée par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Depuis, la ville s'est saisie des possibilités offertes par le législateur pour repenser l'organisation de ses établissements au profit d'une action éducative renforcée sur le temps périscolaire ou encore en matière de réussite éducative.
Ainsi, fin 2015, le Projet Educatif Territorial (PEdT), élaboré en lien avec l'Education nationale et la communauté éducative, formalisait l'ensemble des actions municipales autour de la réussite scolaire et éducative. Initialement prévu pour une durée de trois ans, le PEdT est caduque depuis la mise en place des 4 jours à l'école.

Forte de son expérience, la municipalité souhaite à l'occasion de son renouvellement que son PEdT soit le reflet de son engagement en faveur d'une éducation de qualité, moderne, à la hauteur des enjeux sociétaux actuels.
Lucienne GIL précise que cette nouvelle version du PEdT est notamment l'aboutissement d'une forte concertation avec l'Education nationale qui s'est tenue durant le premier semestre 2019. Ce travail, coordonné par Monsieur l'inspecteur de l'Education nationale et ses services, a mobilisé toutes les directions d'école, les enseignants ainsi que les services municipaux. Les différents temps de réflexion organisés sur les thématiques telles que la relation, la coopération, la coéducation ou encore la pédagogie, ont été particulièrement riches d'échanges et de partage de valeurs. Ce regard croisé sur le déroulement de la journée de l'enfant, sur les cohérences à trouver pour que celle-ci soit vécue dans les meilleures conditions par les élèves, a débouché sur une harmonisation des règles de vie au sein des établissements, la convergence des démarches pédagogiques et la constitution d'un répertoire de fiches pédagogiques commun.
Une convention de partenariat relative à sa mise en place doit être cosignée par Monsieur le Maire et Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale. Ce cadre de référence partagé précisera les engagements, le rôle et le périmètre d'intervention de chacun. L'organisation ainsi traduite contribuera, sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles, à l'épanouissement de chaque enfant et à la réussite de son parcours éducatif.
Enfin, le PEdT étant un document servant d'appui aux financements de la CAF dans le cadre périscolaire, il fera également l'objet d'un conventionnement avec Monsieur le directeur général de la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise.
Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le Projet Educatif Territorial et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

19.092 Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2019/2020

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune. Sur proposition de Lucienne GIL, le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 16€ le montant attribué à chaque élève pour l'année scolaire 2019/2020 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

ECOLES	**SUBVENTIONS**	
Emile Glay élémentaire	265 élèves	4240 €
Émile Glay maternelle	155 élèves	2480 €
Centre élémentaire	203 élèves	3248 €
Centre maternelle	113 élèves	1808 €
Georges Braque élémentaire	117 élèves	1872 €
Georges Braque maternelle	224 élèves	3584 €
Henri Matisse élémentaire	120 élèves	1920 €
Henri Matisse maternelle	212 élèves	3392 €
Paul Cézanne élémentaire	165 élèves	2640 €
Paul Cézanne maternelle	228 élèves	3648 €
Paul Bert élémentaire	320 élèves	5120 €
Paul Bert maternelle	198 élèves	3168 €
Vincent Van Gogh élémentaire	244 élèves	3904 €
Vincent Van Gogh maternelle	142 élèves	2272 €
Yves Coppens élémentaire	69 élèves	1104 €
Yves Coppens maternelle	60 élèves	960 €
		45 360 €

19.093 Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2019/2020

La Commune propose, comme l'an passé, de reconduire à l'identique la dotation des frais de timbrage de 63,46 € à chaque école élémentaire et chaque école maternelle soit un total de 1015,36 € par an. Sur proposition de Lucienne GIL, le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

PETITE ENFANCE

19.094 Evolution du barème national des participations familiales : modification des règlements de fonctionnement du service Petite Enfance

Dans le cadre de sa politique familiale la Ville de Montigny-lès-Cormeilles propose au sein de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (Eaje) des modes d'accueil diversifiés permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.

Annie TOUSSAINT explique que le barème national des participations familiales qui fixe la tarification applicable au sein des Eaje, est déterminé par la Caisse nationale des allocations familiales. Il a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles. En effet, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (Psu) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des Eaje. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et leurs ressources.
Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est nettement amélioré (fourniture de couche par exemple…). Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées traduisant ainsi une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.
Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Si ce plafond avait évolué comme le salaire moyen, il serait aujourd'hui de 6 797 € par mois (+40 %) alors qu'il est fixé, en 2018, à 4 874€. Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 smic, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022.

Annie TOUSSAINT précise que le taux de participation des familles augmente par conséquent de 0.8% au 1er septembre 2019 représentant une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure de garde. Conformément aux directives de la Cnaf, le taux sera ensuite revalorisé de 0.8% chaque année, au 1er janvier, jusqu'en 2022.

Les Eaje sont dotés d'un règlement de fonctionnement qui en définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut-être ajusté et aménagé au regard notamment de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement des structures d'accueil. Aussi, afin de tenir compte de l'évolution du barème national des participations familiales adoptée par la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, dans sa séance du 16 avril 2019, le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ les modifications des règlements de fonctionnement des établissements qui en découlent.

AFFAIRES ECONOMIQUES

19.095 Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2020

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Franck GUILLEMIN explique que le Conseil Municipal délibère sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail. Au regard de la consultation entreprise auprès des commerçants, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à fixer par arrêté, à 9 le nombre maximum de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

AFFAIRES GÉNÉRALES

19.096 Appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires - Souscription de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne une proposition que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles se joigne à l'appel mondial des Villes en faveur du traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires en lien avec l'association ICAN qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017. Ces armes nucléaires représentent une menace pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations Unies, 122 Etats ont voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de faire souscrire la Commune à cet appel :
« *Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer*. »

*****

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 3eme trimestre 2019 (publié en octobre 2019).

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h03.